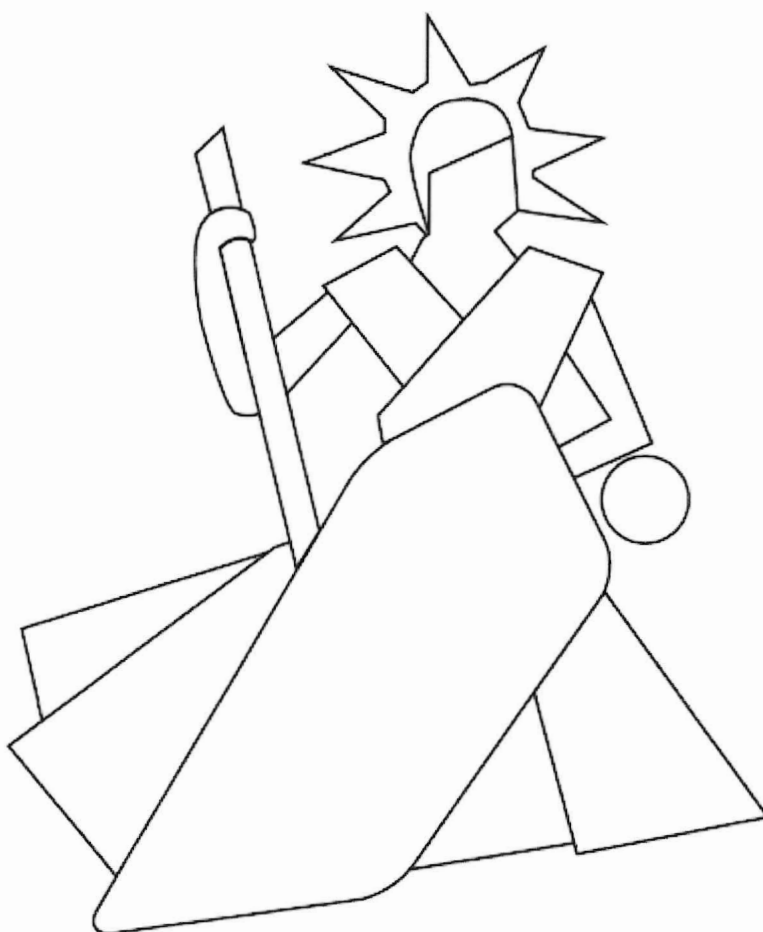


SCP PLAISANT-BUSUTTIL
Commissaires de Justice Associés



PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

PREMIERE EXPEDITION

SCP PLAISANT-BUSUTTIL
Commissaires de Justice
Associés
14 Rue Edouard Delanglade
13006 Marseille

PROCÈS VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
ET LE TROIS JUILLET

A LA DEMANDE DE :

✚ La CAISSE REGIONALE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE, inscrite sous le N° 381976488 au registre du commerce de Aix-en-Provence, dont le siège social est à (13097) AIX-EN-PROVENCE Cedex 2, 25 Chemin des Trois Cyprès, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié es qualité audit siège

LAQUELLE NOUS EXPOSE :

- * *Que dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière, elle a fait délivrer un commandement de payer valant saisie immobilière le 13 Juin dernier.*
- * *Que faute de paiement dans le délai légal imparti, elle entend que nous nous transportions sur place afin de procéder à toutes constatations utiles et notamment procéder à l'état des lieux descriptif dudit appartement saisi.*

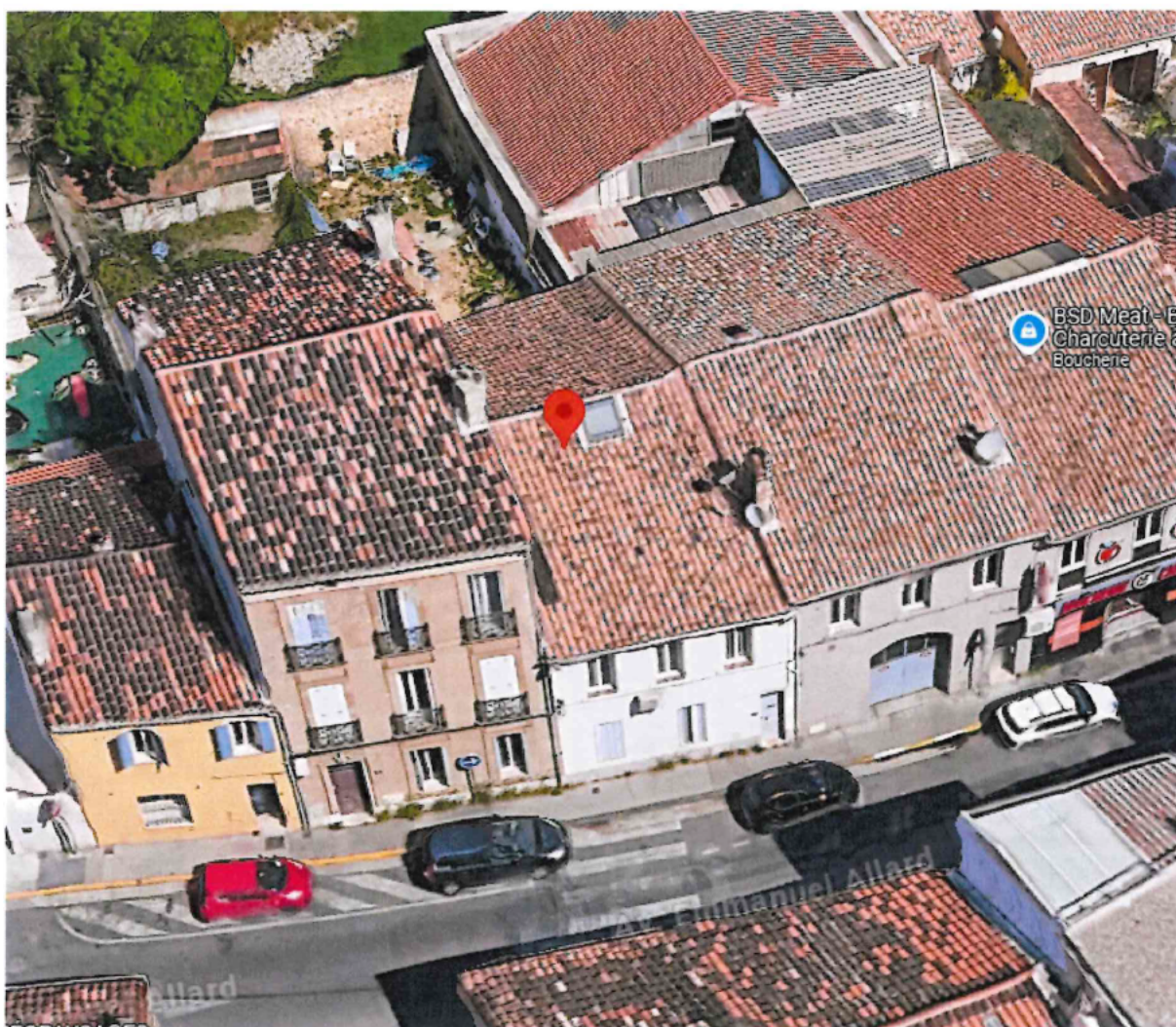
C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

NOUS, SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE
C.PLAISANT - C. BUSUTTIL
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES -
CYRIL BUSUTTIL SOUSSIGNE
DOMICILIES, 14, RUE EDOUARD DELANGLADE, 13006 MARSEILLE

Nous nous sommes transportés ce jour aux environs de 10.00h 7 Avenue Allard 13011 Marseille et en présence de notre requérante nous constatons ce qui suit :

Advenus, accompagnés de notre diagnostiqueur Maison Carrée et de nos deux témoins, nous constatons ce qui suit :

Il est important de noter que les références cadastrales du bien sont 866 I n°2 pour une surface de 4 ares 79 centiares.



Nous relevons que l'appartement en question se situe au rez-de-chaussée du bâtiment 7 de la Rue susmentionnée.

Nous constatons que [REDACTED] propriétaire, est présente pour nous laisser l'accès au logement. Elle nous indique ne pas s'y être rendu depuis fort longtemps, son ex époux étant resté au sein de celui-ci après leur séparation.

Nous constatons que l'appartement est accessible par une porte sécurisée avec une serrure sécurisée en bon état. L'accès dessert **un couloir** habillé

d'un carrelage de couleur clair en état d'usage mais sale et notons que le mur de l'accès est détérioré. Les blanchiments supérieurs sont en état correct et notons que la pièce est encombrée.

Toilette : accessible par une porte de bois moulurée en mauvais état et sans accastillage, nous notons que le revêtement inférieur est similaire. Une cuvette à l'anglaise avec chasse dorsale est visible et notons un plaquage $\frac{3}{4}$ sur les murs. Derrière une trappe nous relevons la présence du cumulus de 100 litres.

Salle d'eau : accessible par une porte de bois dans un état similaire, nous relevons que le sol est habillé du carrelage jusqu'alors constaté. Les blanchiments sont en mauvais état avec moisissure et infiltration et notons la présence d'une douche avec porte vitrée et d'une vasque reposant sur un meuble bas, surplombé d'un miroir. Un sèche serviette est également visible.

Nous poursuivons avec **la pièce de vie**, dont le carrelage de couleur clair est en état d'usage. Les blanchiments sont marqués et ombragés et notons qu'une cheminée ne fonctionnant plus, suite à la suppression du conduit, est visible. La pièce s'ouvre sur l'extérieur par une porte fenêtre et une fenêtre double vitrage, deux vantaux, PVC en mauvais état.

Dans la cuisine ouverte, nous notons que le sol est habillé du même carrelage qui équipe la totalité de l'appartement. Les blanchiments sont ici aussi marqués et notons que les lieux sont sales et non entretenus de longue date. Les caissons et le plan de travail sont abimés comme en témoignent les clichés joints au présent acte.

Après le passage d'une arche d'habillage, nous relevons **l'espace buanderie**, dont le sol n'est pas visible tant les immondices et vêtements sont délaissés sur site. Une petite fenêtre à un vantail en pvc ouvre la pièce sur l'extérieur.

Chambre 1 : accessible par une porte de bois en mauvais état, nous notons que le carrelage au sol est en état correct, tout comme les blanchiments muraux. La pièce s'ouvre sur l'extérieur par une fenêtre

double vitrage, deux vantaux, en aluminium en mauvais état, tout comme les volets à battants. Il est bon de mentionner que des remontées d'humidité sont venues ternir le mur donnant sur l'extérieur.

Chambre 2 : accessible par une porte de bois en mauvais état, nous notons que le carrelage au sol est en état correct, tout comme les blanchiments muraux. La pièce s'ouvre sur l'extérieur par une fenêtre double vitrage, deux vantaux, en aluminium en mauvais état, tout comme les volets à battants. Il est bon de mentionner que des remontées d'humidité sont venues ternir le mur donnant sur l'extérieur. Cette chambre est d'environ 20 m² et dispose d'une tablette cheminée que nous prenons le soin de photographier.

Chambre 1 : accessible par une porte de bois en mauvais état, nous notons que le carrelage au sol est en état correct, tout comme les blanchiments muraux. La pièce s'ouvre sur l'extérieur par une fenêtre double vitrage, deux vantaux, en aluminium en mauvais état, tout comme les volets à battants. Il est bon de mentionner que des remontées d'humidité sont venues ternir le mur donnant sur l'extérieur.

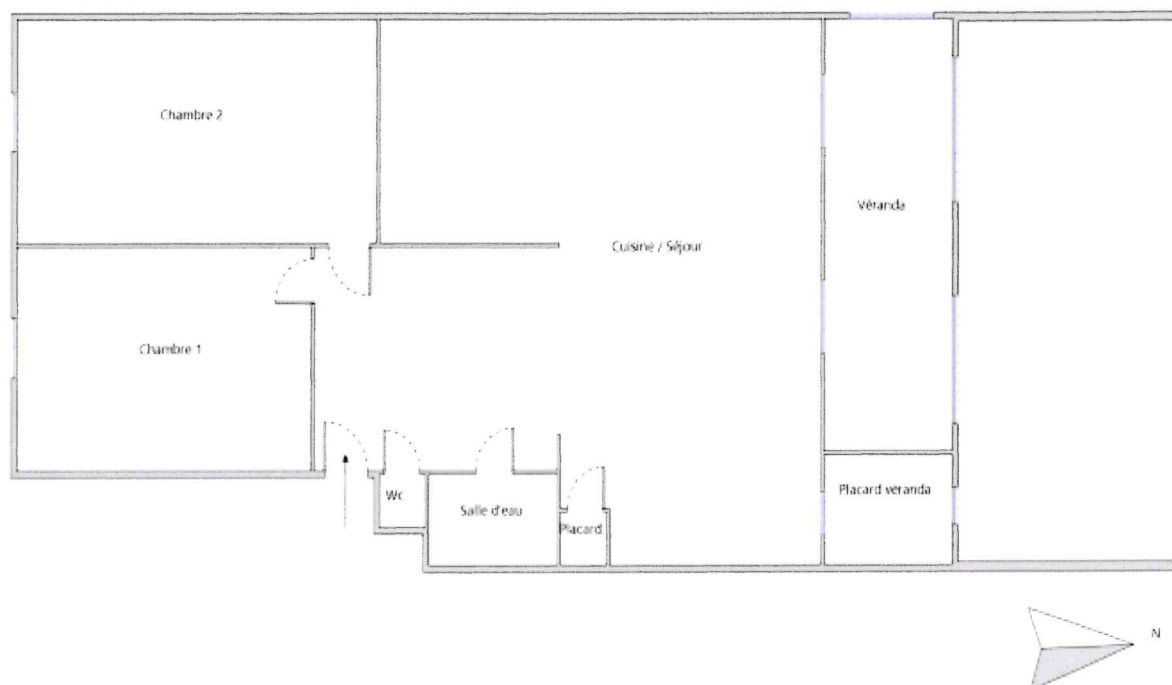
Il est bon de noter que l'ensemble du logement est équipé de système de climatisation dont le bon fonctionnement n'est pas vérifié.

Véranda et partie extérieure : accessible depuis la pièce de vie par une porte fenêtre en PVC, nous relevons que la véranda est en mauvais état, sale avec des excréments d'animaux et dont les murs sont délités et dégradés comme en attestent les clichés joints au présent acte. Du mobilier détruit est visible également et notons que la partie extérieure est accessible après le passage de deux baies vitrées à deux vantaux en état d'usage mais dont la fermeture n'est plus assurée.

Nous constatons que le jardin de l'appartement, d'environ 45m² n'est pas entretenu de longue date avec une végétation sauvage largement répandue. Nous relevons qu'un barbecue en pierre est présent et qu'une alimentation en eau est tirée sur la partie extérieure.

Nous relevons dans les parties communes, que le syndic est bénévole.

Il est mentionné la présence d'une cave qui n'est pas accessible.



Nos constatations terminées, nous dressons le présent procès verbal, pour servir et valoir ce que de droit, à notre requérante. Nous joignons au présent les photographies prises sur les lieux, revêtues de notre cachet et de notre signature

Cyril BUSUTIL
Commissaire de Justice

